

# REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif Enfance Jeunesse  
De St-Didier-Au-Mont-d'Or

Léo Lagrange Animation



# SOMMAIRE

1. PRESENTATION .....	3
2. LES MODALITES D'ACCUEIL .....	3
2.1. Conditions générales .....	3
2.1.1. <i>Le secteur enfance</i> .....	3
2.1.2. <i>Le secteur jeunes</i> .....	3
2.2. Les lieux d'accueils.....	3
2.3. Les repas .....	4
2.3.1. <i>Le secteur enfance</i> .....	4
2.3.2. <i>Le secteur jeunes</i> .....	4
2.4. Les temps d'accueil .....	4
2.4.1. <i>le secteur enfance</i> .....	4
2.4.2. <i>Le secteur jeunes</i> .....	6
3. LES MODALITES D'INSCRIPTION .....	7
3.1. Constitution du dossier administratif .....	7
3.2. L'inscription .....	7
3.2.1. <i>le secteur enfance</i> .....	7
3.2.2. <i>Le secteur jeunes</i> .....	8
3.3. La facturation .....	8
3.4. Absences et annulations .....	9
3.5. Règlements .....	10
3.6. Les tarifs .....	10
3.7. Le fonctionnement .....	12
3.8. Les Dispositions Médicales .....	12
3.9. Un accueil inclusif.....	13
3.10. Les Locaux .....	14
3.11. Exclusion .....	14
4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES .....	15

# 1. Présentation

Le dispositif enfance - Jeunesse de Saint Didier au Mont d'Or est un équipement géré par Léo Lagrange Animation. Il est composé de 3 structures différentes :

- L'accueil de loisirs du Bourg
- L'accueil de loisirs de St Fortunat
- L'accueil Jeunes

Ces établissements répondent aux besoins du public en accueillant les enfants et adolescents dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le jeu reste le moyen essentiel autour duquel s'articulent les actions du personnel dans un climat éducatif, affectif et sécuritaire.

## 2. Les modalités d'accueil

### 2.1. Conditions générales

#### 2.1.1. LE SECTEUR ENFANCE

L'accueil de loisirs du Bourg (32 avenue de la République) accueille les enfants scolarisés :

- En école maternelle sur les temps périscolaires (hors temps méridiens) et d'accueils de loisirs
- En CP-CE1-CE2 uniquement sur les accueils périscolaires matins, temps méridien et soirs.

L'accueil de loisirs de St Fortunat (3 place Martel) accueille les enfants scolarisés :

- En CP-CE2 uniquement sur les accueils du mercredis et vacances scolaires
- CM1, CM2 sur les temps périscolaires et d'accueils de loisirs

#### 2.1.2. LE SECTEUR JEUNES

Il accueille les enfants de :

11-14 ans (dès la scolarisation en 6e) les vendredis soirs, 2 samedis par mois et pendant les vacances scolaires

14-17 ans les vendredis soirs et pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs sont réservés prioritairement aux enfants ayant le domicile d'au moins un de leurs parents (détenteurs de l'autorité parentale) sur la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or. L'accueil d'enfants hors commune reste cependant possible.

### 2.2. Les lieux d'accueils

Les lieux d'accueils sont définis en fonction de la classe de l'enfant et sont les suivants :

De la PS à la GS		Accueil de loisirs du Bourg, 32 avenue de la République
Du CP au CE2	Périscolaires	Accueil de loisirs du Bourg, 32 avenue de la République
	Mercredis / Vacances	Accueil de loisirs de St Fortunat, 3 place Martel
Du CM1 au CM2		Accueil de loisirs de St Fortunat, 3 place Martel
Dès la 6e, accueil jeunes		Local mis à disposition par la collectivité

## 2.3. Les repas

### 2.3.1. LE SECTEUR ENFANCE

Les repas des mercredis et vacances se prennent au restaurant scolaire (sauf sorties). Ils sont fournis par le prestataire RPC.

Il est possible d'adapter le menu si un régime végétarien existe.

Les régimes alimentaires particuliers ou allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire.

### 2.3.2. LE SECTEUR JEUNES

Durant les vacances scolaires le repas est apporté directement par les jeunes.

Les régimes alimentaires particuliers ou allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire.

## 2.4. Les temps d'accueil

Les animateurs proposent des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique de la structure. Les activités mises en place dans le cadre des différents accueils ne sont pas obligatoires et tiennent compte du rythme du public accueilli

### 2.4.1. LE SECTEUR ENFANCE

[Les accueils périscolaire matins et soir](#)

*Uniquement pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Ennat et Auguste Léger*

Le matin :

- De la PS au CE2, à l'accueil de loisirs du Bourg de 07h30 à 08h30
- Du CM1 au CM2, à l'accueil de loisirs de Saint Fortunat de 07h30 à 8h30.

L'après-midi :

- De la PS à la GS, à l'accueil de loisirs du Bourg, de 16h30 à 18h30
- Du CP au CE2, à l'accueil de loisirs du Bourg de 17h35 à 18h30, après l'étude (des animateurs vont chercher les enfants à l'école).
- Du CM1 au CM2, à l'accueil de loisirs de Saint Fortunat de 17h30 à 18h30, après l'étude.

*Les enfants présents sur nos listes à 17h30 seront automatiquement pris en charge par l'équipe d'animation.*

### Les mercredis :

Plusieurs possibilités d'accueils sont possibles.

- Journée complète de 07h30 à 18h30
- Accueil matin avec repas de 07h30 à 13h30
- Accueil après-midi avec repas de 11h30 à 18h30
- Accueil après-midi sans repas de 13h30 à 18h30

Les enfants inscrits en journée complète seront prioritaires dans le cas d'atteinte des capacités d'accueil maximales.

L'accueil se déroule le matin entre 07h30 et 09h00, le soir entre 16h30 et 18h30.

Les jours de sorties, aucun accueil en demi-journée ne sera possible et ce, même si la sortie ne se déroule que sur une partie de la journée.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via une communication spécifique.

L'enfant ne peut quitter le centre de loisirs qu'en compagnie des personnes autorisées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra alors leur être demandée.

Le départ d'un enfant seul ne peut se faire que par une autorisation parentale envoyé par mail ou par SMS.

### Les vacances scolaires enfance

*(Sauf fermeture 3 semaines en août et 1 semaine aux vacances de fin d'année)*

L'accueil est possible en journée complète uniquement, de 07h30 à 18h30.

L'accueil se déroule le matin entre 07h30 et 09h00, le soir entre 16h30 et 18h30.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via une communication spécifique.

L'enfant ne peut quitter le centre de loisirs qu'en compagnie des personnes autorisées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra alors leur être demandée.

Le départ d'un enfant seul ne peut se faire que par une autorisation parentale envoyé par mail ou par SMS.

### Au Bourg :

- Hiver : 64 places
- Printemps : 42 places
- Juillet : 48 places
- Août : 42 places
- Automne : 42 places
- Noël : 64 places

#### A St Fortunat :

- Hiver : les enfants sont accueillis sur le site du Bourg
- Printemps : 36 places
- Juillet : 48 places
- Séjour Enfance : 24 places
- Août : 36 places
- Automne : 42 places
- Noël : les enfants sont accueillis sur le site du Bourg

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, merci de bien vouloir respecter les horaires.

### **2.4.2. LE SECTEUR JEUNES**

#### Le samedi après-midi jeunes :

Les jeunes de 11 à 14 ans (dès la scolarisation en 6<sup>e</sup>) sont accueillis 2 samedis après-midi par mois. L'amplitude horaire peut varier entre 10h et 22h, en fonction de l'activité ou sortie proposée par l'équipe d'animation.

La responsable jeunesse et les animateurs définissent avec les jeunes les modalités de fonctionnement idéales en fonction de leurs besoins et envies.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être imposés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via une communication spécifique.

#### Le vendredi soir jeunes :

Les jeunes de 11 à 17 ans (dès la scolarisation en 6<sup>e</sup>) sont accueillis les vendredis soirs de 19h à 22h par l'équipe d'animation.

Ils ont la possibilité d'arriver entre 19h et 19h45. Il est proposé un temps de repas collectif (à prévoir par eux-mêmes ou les parents) puis ils peuvent participer à des activités ou projets définis le plus possible collectivement.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via une communication spécifique.

#### Les vacances scolaires jeunes (sauf vacances de Décembre et Aout) :

L'accueil est ouvert de 10h à 18h (sauf le vendredi, jusqu'à 21h).

Les jeunes peuvent arriver jusqu'à 14h.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être imposés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via une communication spécifique.

Les activités seront organisées au maximum avec les jeunes.

## 3. Les modalités d'inscription

### 3.1. Constitution du dossier administratif

Un dossier d'inscription est à remettre pour chaque enfant / jeune via le portail Familles :

- Attestation CAF ou MSA ou dernière fiche d'imposition (en cas d'impossibilité de fournir l'un de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- Photocopie du carnet des vaccinations à jour
- Attestation responsabilité civile
- RIB et mandat signé (si vous souhaitez régler par prélèvement)

Aucun enfant ne pourra être admis si le dossier n'a pas été préalablement renseigné.

Les informations personnelles (de type nom, adresse...etc.) sont à compléter en ligne.

### 3.2. L'inscription

#### 3.2.1. LE SECTEUR ENFANCE

##### L'accueil périscolaire matin et soir :

Les inscriptions se déroulent au mois de Juin pour la rentrée de Septembre via le portail familles.

*Le délai de traitement d'un nouveau dossier est fixé à 72 heures une fois celui-ci complet*

Les demandes occasionnelles en cours d'année doivent aussi s'effectuer via le portail familles.

##### Mercredi :

Les inscriptions se déroulent au mois de Juin pour la rentrée de Septembre via le portail familles.

Les places sont limitées.

Il est réservé prioritairement aux enfants :

- Dont l'un des deux parents (détenteur de l'autorité parentale) habite sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- Dont au moins un des parents travaillent sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
- Dont deux parents ou parent isolé sont en recherche d'emploi ou formation
- Dont la demande pour les mercredis sera souhaitée de manière continue
- Dont la demande pour les mercredis sera souhaitée en journée complète
- Dont la demande aura été faite précocement - antériorité de la demande
- Dont une situation sociale et/ou médicale sera portée à notre connaissance et nécessiterait un accueil.

Les demandes occasionnelles en cours d'année doivent aussi s'effectuer via le portail familles

Les places ne sont pas garanties.

### L'accueil de loisirs extrascolaire :

Les enfants en école maternelle seront accueillis à « La Marelle » au Bourg, en primaire à l'accueil de loisirs de St Fortunat.

#### Fermeture :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre « Noël » et jour de l'an
- Les jours fériés ou jours exceptionnels en fonction du calendrier de fonctionnement scolaire.

Les inscriptions se déroulent environ 3 à 4 semaines avant chaque période de vacances.

Les dates vous sont communiquées en début d'année sur la plaquette de rentrée.

Les demandes doivent être effectuées via le portail familles à partir de la date de début des inscriptions.

Pas d'accueil en ½ journée.

Pas d'inscription uniquement pour les jours de sorties.

Les places sont limitées. Les critères sont les mêmes que pour les mercredis (sauf dérogation). La priorité sera donnée aux inscriptions à la semaine.

Le programme des activités est fait avec l'équipe des vacances. Son envoi dépend donc du jour de la réunion de préparation. Cependant, nous ferons le nécessaire afin de le transmettre le plus tôt possible.

### **3.2.2. LE SECTEUR JEUNES**

L'équipe d'animation prévoit un programme par semaine. Les jeunes en sont informés le plus tôt possible et peuvent venir sans inscriptions préalables (sous réserve des places disponibles, et sauf contre ordre exceptionnel, notamment pour les sorties où cette dernière est obligatoire).

Inscription obligatoire pour les jours de sorties.

## 3.3. La facturation

La facturation se fait à terme échu, à la fin de chaque mois. Les factures sont envoyées au plus tard le 15 du mois suivant. Les prélèvements se font le 20 du mois suivant.

#### Le périscolaire :

La facturation se fait à l'heure dès la fin du mois. Toute heure entamée est due.

A la fin de chaque trimestre, une tarification au forfait (plus avantageuse) sera facturée aux familles, si pour le même enfant le nombre d'heures de présences réelles est d'au moins :

- 22 heures le matin pour les primaires et les maternelles,
- 22 heures le soir pour les primaires,
- 44 heures le soir pour les maternelles.

Dans ce cas, nous procéderons à une régularisation financière.

#### Les mercredis :

La facturation se fait au nombre de présences du mois.

#### Les vacances scolaires :

La facturation est établie en une seule fois, sur le mois contenant le dernier jour de la période de vacances.

#### L'accueil Jeunes :

La facturation est de 5€ pour une cotisation annuelle (après une séance d'essai) et d'un supplément par sortie.

### 3.4. Absences et annulations

#### Le périscolaire matin et soir :

Toute absence ou annulation est à saisir sur le portail familles jusqu'à 1h30 avant l'accueil. Sinon, merci de faire un mail.

Toutes absences non prévues et hors délai seront facturées (au tarif horaire), sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 72 heures.

Pénalités en cas de retards répétés (après 18h30) : à partir du 3<sup>ème</sup> retard, une amende forfaitaire de 10 euros sur chaque retard ; au-delà de 6 retards, exclusion temporaire d'une semaine.

#### Les mercredis et vacances scolaires :

Toute absence ou annulation est à saisir sur le portail familles jusqu'à 7 jours avant l'accueil. Sinon, merci de faire un mail.

Toutes absences non prévues et hors délai seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 72 heures.

D'une manière générale et pour tous les accueils, en cas d'absences injustifiées ou non prévues, de retards répétés, la direction prendra contact avec la famille. L'inscription de l'enfant pourra être reconsidérée temporairement ou définitivement.

Retard : Merci de prévenir des retards éventuels. A 18h30, les enfants restants seront conduits au bureau de la direction.

Les départs ou arrivées ne pourront se faire que dans le cadre des horaires habituels d'accueils entre 11h et 11h30 ou entre 13h00 et 13h30 (hors rdv CMP etc...). Aucun départ / arrivée ne pourra être fait en dehors de cet horaire. L'accueil sur le matin uniquement n'est pas possible. Tout départ est définitif.

Les séjours doivent être annulés 15 jours avant sinon la famille devra la totalité du coût du séjour sauf sur présentation d'un justificatif médical ou pour motifs impérieux

## 3.5. Règlements

Le règlement s'effectue en ligne via le portail famille ; toutefois il sera possible de régler, par :

- Chèque bancaire à l'ordre de Léo Lagrange Animation
- CESU dématérialisé ou non
- Chèques ANCV (vacances scolaires uniquement).
- Espèces

Le règlement se fait avant le 20 du mois suivant.

## 3.6. Les tarifs

### Périscolaire

Forfait trimestriel (appliqué en fin de trimestre)

Quotient familial	< à 400€	401 - 600€	601 - 900€	901 - 1200€	1201 - 1500€	1501 - 2000€	2001 - 2500€	2501 - 3000€	+3001 €
MATIN	21.70 €	30.30 €	34.85 €	38.90 €	43.45 €	47,80 €	52,60 €	57,90 €	63.70 €
SOIR MATERNELLE	37.90 €	53.05 €	61.10 €	68.70 €	76.25 €	83,90 €	92,30 €	101,55 €	111.70 €
SOIR PRIMAIRE	21.70 €	30.30 €	34.85 €	38.90 €	43.45 €	47,80 €	52,60 €	57,90 €	63.70 €

Accueil occasionnel

Quotient familial	< à 400€	401 - 600€	601 - 900€	901 - 1200€	1201 - 1500€	1501 - 2000€	2001 - 2500€	2501 - 3000€	+3001 €
TARIF HORAIRE	1,06 €	1,52 €	1,77 €	1,92 €	2,17 €	2,40 €	2,65 €	2,95 €	3,25 €

**Pour l'accueil des enfants de maternelle, les parents fournissent quotidiennement un goûter à leur enfant.**

### Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

Quotient familial	< à 400€	401 - 600€	601 - 900€	901 - 1200€	1201 - 1500€	1501 - 2000€	2001 - 2500€	2501 - 3000€	+3001 €
<b>TARIFS DESIDERIENS</b>									
Mercredi et vacances JOURNEE	06.55 €	08.60 €	13.15 €	17.15 €	21.70 €	23,90 €	26,30 €	28,95 €	31.85 €

Mercredi DEMI JOURNEE AVEC REPAS	04.55 €	06.05 €	09.10 €	12.10 €	15.65 €	17,25 €	19,00 €	20,90 €	23 €
Mercredi APRES-MIDI UNIQUEMENT	03.35€	04.50 €	06.75 €	09.00 €	11.25 €	12,40 €	13,65 €	15,05 €	16.55 €
Vacances FORFAIT SEMAINE	29.30€	38.90 €	58.60 €	77.80 €	97.50 €	107,25€	118,00 €	129,80 €	142.80 €
<b>TARIFS HORS SECTEUR</b>									
Mercredi et vacances JOURNEE	07.86€	10.32 €	15.78 €	20.58 €	26.04 €	28.68€	31.56€	34.74€	38.20 €
Mercredi DEMI JOURNEE AVEC REPAS	03.35€	04.50 €	06.75 €	09.00 €	11.25 €	12,40 €	13,65 €	15,05 €	16.55 €
Mercredi APRES-MIDI UNIQUEMENT	4.02 €	5.40 €	8.10 €	10.80 €	13.50 €	14.88 €	16.38 €	18.06 €	18.90€
Vacances FORFAIT SEMAINE	35.16€	46.68 €	70.32 €	93.36 €	117 €	128,70€	141.6 €	155.76€	171.35€

### Secteur jeunes

Quotient familial	< à 400€	401 - 600€	601 - 900€	901 - 1200€	1201 - 1500€	1501 - 2000€	2001 - 2500€	2501 - 3000€	+3001 €
Cotisation annuelle	5€								
<b>TARIFS DESIDERIENS</b>									
<b>TARIFS DES ACTIVITES</b>	02.50€	03.50€	05.00€	07.00€	08.50€	9,35 €	10,30 €	11,35 €	12.50 €
<b>TARIFS HORS SECTEUR</b>									
<b>TARIFS DES ACTIVITES</b>	03.00€	04.20€	06.00€	08.40€	10.20€	11.22€	12.36€	13.62€	15 €

### Séjour

Quotient familial	< à 400€	401 - 600€	601 - 900€	901 - 1200€	1201 - 1500€	1501 - 2000€	2001 - 2500€	2501 - 3000€	+3001 €
<b>TARIFS DESIDERIENS</b>									
<b>TARIFS DES ACTIVITES</b>	53 €	70 €	106 €	141 €	176 €	194 €	213,50€	235 €	258.50 €

### 3.7. Le fonctionnement

- Pour des raisons de sécurité et responsabilité, l'enfant doit être accompagné par ses parents jusqu'à l'entrée et confié à l'animateur.

Les enfants sont sous la responsabilité effective de l'animateur au moment où il franchit la porte. Il est donc indispensable d'attendre avec votre enfant, jusqu'à sa prise en charge par l'équipe.

- Pour le départ de l'accueil de loisirs : les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes autorisées (autorisation écrite)
- Une assurance a été contractée par la structure pour les enfants accueillis mais elle ne couvre pas les objets de valeur. La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels (bijoux, jouets, argents de poches, téléphone, high-tech...).
- Les objets pouvant être dangereux sont interdits aux seins des différentes structures
- Il est obligatoire de respecter les heures d'ouverture et de fermeture
- Lors de la fermeture de la structure, si les parents ne se sont pas présentés et qu'il est impossible de joindre les personnes autorisées par les parents, le directeur informé prendra les dispositions nécessaires et en avertit les autorités compétentes (gendarmerie ...).

Les structures enfance ferment leurs portes à 18h30, il faut donc prévoir un délai de 5 à 10 minutes pour la passation avec l'animateur et l'habillage de l'enfant.

En cas de retard, les enfants seront confiés à la direction.

### 3.8. Les Dispositions Médicales

- Tout enfant accueilli aux accueils de loisirs doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un certificat médical sera réclamé en cas de contre-indication à un vaccin.
- Tout enfant qui, à son arrivée présente des symptômes de maladie, (forte fièvre, éruption cutanée, maladie contagieuse) ne peut être accepté.
- Il est important de signaler toute allergie médicamenteuse ou alimentaire à la direction
- Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance du médecin. En cas de traitement médical, remettre dès l'arrivée au centre de loisirs les médicaments notés au nom de l'enfant ainsi que les ordonnances à l'animateur d'accueil. La direction devra être prévenue au préalable.
  
- Les parents sont prévenus si leur enfant présente une température supérieure à 38° ou des symptômes inhabituels. Ils devront récupérer dans un délai raisonnable (au maximum 3 heures).  
En cas d'accident et d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés. Ils prennent les dispositions nécessaires.  
Les parents sont avertis immédiatement.
- Si dans la famille (parents, frères ou sœurs) il survient une maladie contagieuse, déclarable à l'ARS, la déclaration doit être faite immédiatement au directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

### 3.9. Un Accueil inclusif

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs extrascolaire est construit de façon à **pouvoir accueillir, dans la mesure du possible, l'ensemble des enfants à besoin particuliers et notamment les enfants en situation de handicap.**

En effet il s'agit de :

- Respecter le cadre légal, en particulier la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- Affirmer que tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, sont concernés par les objectifs du projet éducatif et du PEDT dans son ensemble et ont accès aux loisirs et projets proposés,
- Organiser l'information et la formation des équipes pour favoriser une réflexion collective pour l'accueil des enfants.

Ainsi, à l'accueil de loisirs nous organisons l'accueil selon le processus suivant :

ETAPES	
1. DIAGNOSTIC	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identification du/des besoin(s)</li><li>▪ Rencontre avec la famille</li><li>▪ Phase d'observation lors d'un temps d'accueil</li><li>▪ Copie de la notification MDPH si l'enfant est concerné</li></ul>
2. INSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réflexion en équipe et avec la famille sur le projet de protocole d'accueil</li><li>▪ Définition des objectifs pédagogiques</li><li>▪ Proposition des moyens de mise en œuvre : visite des locaux, sensibilisation des équipes, aménagement des locaux, achat de matériel spécifique, etc.</li></ul>
3. DECISION	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Validation des moyens humains (formation, renfort, partenariat associatif, etc.) avec le N+1 de la structure</li><li>▪ Validation du matériel nécessaire avec le N+1 de la structure</li></ul>
4. MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adaptation des consignes ou de la nature des productions visées dans le cadre des activités de loisirs</li><li>▪ Organisation du lien avec les autres personnels intervenant dans la journée (ex : lors du temps du repas)</li><li>▪ Définition des besoins précis en termes de manipulation d'objets, de gestion du matériel, de déplacements, etc.</li><li>▪ Communication avec l'ensemble des enfants : temps de paroles, sensibilisation, partage de savoirs faire entre pairs, etc.</li></ul>
5. ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour permettre l'évolution du protocole d'accueil selon les observations et retours des équipes et partenaires</li></ul>

### 3.10. Les Locaux

- Les locaux et leur agencement sont adaptés pour l'accueil et la sécurité des enfants et partiellement accessibles aux personnes handicapées.
- Ils sont agréés par la Protection Maternelle Infantile de la maison du Rhône pour l'accueil des maternelles.

### 3.11. Exclusion

L'organisateur en accord avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des différents accueils ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps (manque de respect, violence...)
- Les absences non justifiées et/ou non prévenues répétées perturberaient le fonctionnement du service
- Les parents ne respecteraient pas les horaires d'accueils.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après discussion avec la famille et sans solution trouvée ou accord possible.

A partir du moment où les familles pénètrent dans l'enceinte (cour + bâtiment) de l'accueil de loisirs, les enfants sont sous leur responsabilité

#### Les règlements / La facturation

En cas de situation d'impayés, la direction prendra rendez-vous avec les familles pour trouver une solution. Elle se garde le droit de refuser l'accueil de l'enfant ou du jeune accueilli dans l'attente.

## 4. Relations avec les familles

- Le projet pédagogique de la structure ainsi que le projet éducatif de la Fédération Léo Lagrange sont à disposition des familles au bureau.
- L'équipe pédagogique sera toujours attentive à vos remarques ou suggestions et ouverte au dialogue. N'hésitez pas à nous solliciter !
- Le comité d'usagers du dispositif enfance se réunit 3 à 4 fois par an. Il se veut être une instance de participation et d'implication des familles. Il a pour objectif de favoriser la participation des usagers afin d'améliorer la qualité du service

C'est un espace de concertation et de consultation pour une participation active et citoyenne des usagers. C'est un lieu permettant l'expression, l'initiative et l'organisation des usagers sur un mode démocratique d'échanges, dans le respect de chacun. Il contribue notamment à l'organisation d'évènements familiaux.

Le règlement intérieur est remis aux familles lors de l'inscription, ou transmis par mail.

Le simple fait de participer aux activités de l'accueil de loisirs Léo Lagrange Animation implique l'acceptation du présent règlement.

Le coordinateur du dispositif Enfance Jeunesse

Sylvain DERPION



## ALSH LEO LAGRANGE

Contact : Sylvain DERPION, Directeur de site

Tél. : 04 78 47 82 54

Mail : [enfancestdidier@leolagrange.org](mailto:enfancestdidier@leolagrange.org)

SAINT-  
-DIDIER  
AU-MONT-  
D'OR